

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
COMMUNE DE FLOGNY LA CHAPELLE 89360

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE N° 2015-25**

Portant retrait des panneaux de limitation de vitesse « 30 »,  
Chemin de Halage

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de FLOGNY LA CHAPELLE,

VU les articles 2212-1 et 2213-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

VU la demande présentée par la commission communale « sécurité »,  
concernant la pose de panneaux de limitation de vitesse « 30 », Chemin de  
Halage, il y a plusieurs années, afin de garantir la sécurité de la sortie du  
site du personnel des Fromageries PAUL-RENARD,

CONSIDERANT que cette société est désormais fermée et qu'il n'y a  
plus d'accès ouvert,

**ARRETE**

**Article 1** – A compter de cette date, les panneaux de limitation de vitesse  
« 30 » situés Chemin de Halage seront retirés car ils n'ont plus d'utilité.

**Article 2** – La réglementation en vigueur sera celle applicable en  
agglomération.

**Article 3** – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le sous-préfet,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de FLOGNY LA  
CHAPELLE,
- Affiché aux tableaux municipaux.

Fait à FLOGNY LA CHAPELLE le 19 novembre 2015



Le Maire,  
Jean-Paul BOUVET

